



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :  
- Direction provinciale de l'action sanitaire et sociale

M0

### DELIBERATION

**n° 253-98/BAPS du 1<sup>er</sup> juillet 1998**

***fixant le modèle du carnet de maternité délivré dans le cadre de la création  
d'une allocation complémentaire au profit des bénéficiaires  
de la carte d'aide médicale A***

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud,**

Délibérant conformément à la loi modifiée n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération cadre modifiée n° 49 du 28 décembre 1989 du Congrès du Territoire relative à l'aide médicale et aux aides sociales ;

Vu la délibération n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 de l'Assemblée de la Province Sud prise pour l'application dans la Province Sud de la délibération cadre du Congrès du Territoire n° 49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales dans la Province Sud, et les textes subséquents qui l'ont modifiée ;

Vu la délibération n° 39 du 17 décembre 1997 modifiant la délibération n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 prise pour l'application dans la Province Sud de la délibération cadre du Congrès n° 49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales dans la Province Sud (création d'une allocation complémentaire au profit des bénéficiaires de la carte d'aide médicale A) ;

**A adopté en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 1998 les dispositions dont la teneur suit :**

**ARTICLE 1** : - Le carnet de maternité délivré dans le cadre d'une allocation complémentaire au profit des bénéficiaires de la carte d'aide médicale A est fixé conformément au modèle joint en annexe.

**ARTICLE 2** : - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République.